

Concours « TIRAGE DU SALON 50+ 2025 » de la FADOQ – Région Estrie

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. ORGANISATION ET DURÉE

- 1.1. Le concours « Tirage du salon 50+ 2025 » (ci-après le « Concours ») est organisé par la FADOQ – Région Estrie (ci-après « l'Organisateur ») se déroule du 25 octobre 2025, 9 h au 26 octobre 2025, 16 h, heure limite de participation (ci-après : la « Durée du Concours »).
- 1.2. L'Organisateur se réserve le droit de permettre à chacun des administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respectifs (les « Agents ») de poser tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1. Pour être admissible à ce Concours, il faut:
 - 2.1.1. Être une personne présente au salon 50+ édition 2025.
- 2.2. Ne sont pas admissibles au Concours les employés de la FADOQ – Région Estrie ainsi que leur famille immédiate.
- 2.3. Il y a une limite d'une seule participation par personne.

3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1. Pour participer et courir la chance de gagner à ce Concours, il faut:
 - 3.1.1. Que le participant complète le sondage pendant la « Durée du Concours ».

4. LISTE DES PRIX

- 4.1. Vélo tout équipé avec casque
- 4.2. Vélo tout équipé avec casque
- 4.3. Planche à pagaie avec trousse de sécurité
- 4.4. Planche à pagaie avec trousse de sécurité
- 4.5. Ensemble de tennis de rue
- 4.6. Ensemble de tennis de rue
- 4.7. Carte cadeau pour un ensemble de randonnée
- 4.8. Carte cadeau pour un ensemble de ski de fond
- 4.9. Une passe de ski du Lundi pour le Mont Sutton
- 4.10. Un séjour de deux (2) nuitées en King Classique à Entourage sur-le-lac
- 4.11. Un billet pour le 5@7 Dégustation Bières & Fromages de l'école de développement professionnel du Séminaire de Sherbrooke
- 4.12. Un billet pour le 5@7 Dégustation Bières & Fromages de l'école de développement professionnel du Séminaire de Sherbrooke
- 4.13. Contes de Noël, livre pour enfant de Pomango
- 4.14. Planificateur Pomango 2026

5. TIRAGES

- 5.1. Les tirages se feront par sélection au hasard parmi les participants qui auront rempli le sondage et se fera le mercredi 29 octobre 2025, à 13 h 15.
- 5.2. Les tirages des Prix auront lieu dans les bureaux de l'Organisateur, au 020- 2050 rue King Ouest, Sherbrooke, QC J1J 2E8 Canada, en présence de deux (2) employés de la FADOQ – Région Estrie.

6. RÉCLAMATION DES PRIX

- 6.1. Pour recevoir le Prix lors d'un tirage et être déclaré gagnant, le participant dont le courriel a été sélectionné :
 - 6.1.1. Devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent Règlement. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant et ;
 - 6.1.2. Devra être joint par l'Organisateur, par téléphone ou par courriel, dans les sept (7) jours suivant le tirage. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir une adresse courriel et un numéro de téléphone valide où elle peut être jointe. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors d'un tirage pour quelque raison que ce soit dans les sept (7) jours suivant un tirage, l'Organisateur procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participations reçues afin d'attribuer le Prix.
- 6.2. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un Prix selon les modalités du présent Règlement libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce Prix envers cette personne.
- 6.3. Le Prix devra être réclamé par le gagnant au bureau de l'Organisateur, au plus tard (7) jours après que le gagnant aura été averti qu'il a gagné, faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix fera l'objet d'un nouveau tirage.
- 6.4. Tout Prix doit être accepté tel que décrit au présent Règlement et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.1. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et/ou de promotion, les commerçants participants, ainsi que les employés, ses administrateurs, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent Concours.
- 7.2. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lockout ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
- 7.3. En participant au Concours, le gagnant autorise l'Organisateur et les commerçants participants à utiliser, si requis, son prénom et nom, photo, à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de l'Organisateur dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le gagnant accepte qu'on mentionne son prénom, son nom et sa photo sur le site internet et les réseaux sociaux de la FADOQ - Région Estrie et des commerçants participants et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 7.4. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours.
- 7.5. Toute tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout dossier automatisé sera repéré et rejeté.

- 7.6. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne et des serveurs ou fournisseurs, l'équipement informatique, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Organisateur, pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au Concours.
- 7.7. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur technique ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de la réglementation applicable. Dans tous les cas, l'Organisateur, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce Concours, les administrateurs ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent Règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent Règlement. De plus, L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant.
- 7.8. Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel.
- 7.9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du Concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 7.10. Il sera possible de connaître les noms des gagnants du Concours, dans l'Infolettre, sur la page Facebook et réseaux sociaux de l'Organisateur et des commerçants participants.
- 7.11. On peut se procurer le Règlement de participation, pendant toute la durée du Concours, aux bureaux de L'Organisateur, situés au 020-2050 rue King Ouest, Sherbrooke, QC J1J 2E8 Canada et sur le site Internet de L'Organisateur.
- 7.12. Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel (pages Web et code source y compris) sont la propriété de l'Organisateur ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisés de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement express et écrit de son propriétaire sont strictement interdits.